

Décision

Générale

colonial

Décision n° 688 accordant un congé de convalescence de trois mois à M. Zeitschell (Jean).

n° 688

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble tous actes modificatifs subséquents

Vu le décret n° 47-780 du 29 avril 1947 portant modification du décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu l'avis émis par le Conseil de sante en date du 29 avril 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Quimperlé (Finistère), est accordé à M. Zeitschell (Jean), brigadier des douanes.

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.